

Le droit de préemption en ENS, proche du DPU mais différent

#Droit de Préemption des Espaces Naturels Sensibles (DPENS)

#Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)

#champ d'application

#procédure

Durée : 0.5 jour

Accessibilité

Si vous êtes en situation de handicap, nous sommes en mesure de vous accueillir, n'hésitez pas à nous contacter à info@coform.fr, nous étudierons ensemble vos besoins.

Description

A côté du Droit de préemption urbain (DPU), le Code de l'urbanisme prévoit un autre droit de préemption applicable aux espaces naturels sensibles. La difficulté tient au fait que ce droit de préemption emprunte beaucoup au DPU, mais connaît des spécificités parfois méconnues. L'objectif est donc ici d'exposer les similitudes et expliciter les différences.

Objectifs pédagogiques

- Identifier les opérations soumises au droit de préemption au titre des ENS et connaître ses particularités ;
- Procéder à une purge efficace de ce droit de préemption ;
- Comprendre les points communs et les différences de la procédure de préemption

Programme de la formation



I. L'institution des zones de préemption

- 1) par le département
- 2) par le conservatoire du littoral

II. Le champ d'application matériel du droit de préemption

- 1) La règle générale : le terrain
- 2) Les aménagements du texte : droits indivis, parts de SCI, etc.

III. La procédure de préemption

- 1) La déclaration d'intention d'aliéner
- 2) Les titulaires de ce droit
- 3) Les délais à respecter
- 4) La suite de la procédure

IV. Les voies de recours

- 1) Les recours possibles
- 2) Les conséquences de l'annulation d'une décision de préemption

Pour qui ?

Personnes concernées par la formation :

Notaire, Collaborateur rédacteur.

Pré-requis :

Des connaissances concernant le DPU

Les points forts de la formation

- Approche comparée avec le DPU pour éviter les confusions
- présentation des pièges causés par la présence de plusieurs titulaires
- exemples pratiques

Les moyens pédagogiques

- Support pédagogique
- PowerPoint

Évaluation des acquis

Tout au long de la formation, des évaluations formatives sont mises en œuvre afin de :

- suivre la progression de l'apprenant ;
- renforcer les apprentissages par le biais de retours réguliers ;
- ajuster les modalités pédagogiques si nécessaire (remédiation, approfondissement, etc.).

À l'issue de la formation, une évaluation sommative est réalisée afin de valider les acquis par rapport aux objectifs visés. Elle permet de :

- mesurer objectivement le niveau de maîtrise atteint ;
- attester des compétences acquises à travers un livrable, une certification, une grille de positionnement ou un test final.